



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Services d'interconnexion Internet

DEMANDE DE RÉPONSES POUR L'ÉVALUATION

DRPE no. : 10026415/A

AMENDMENT 001



DEMANDE DE RÉPONSES POUR L'ÉVALUATION SERVICES D'INTERCONNEXION INTERNET (SII) POUR SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)

RFRE AMENDMENT 001

1. DRPE Date de fermeture, page couverture, l'invitation prend fin :

La date de fermeture de la DRPE est prolongée jusqu'au :

31 mai 2013 à 14h HNE

2. "Le paragraphe 1.6.4 de la DPRE est éliminé en entier et remplacé par :

1.6.4 Le Canada a l'intention de répondre à toutes les questions concernant la version provisoire de la demande de propositions (DP) jointe en annexe à la DRPE, à l'étape de la DRPE. La Couronne se réserve le droit de considérer/répondre ou non aux questions soumises par les fournisseurs durant la période de la DP. Si les fournisseurs veulent augmenter les chances de réponses à leur questions, ils doivent les soumettre durant la période de DRPE.

3. DRPE Annexe D Version provisoire de la DP, article 7.2.5 :

Changer la référence de 120 jours ouvrables à 60 jours ouvrables

4. DRPE Annexe D Version provisoire de la DP, article 7.11.1 Base de paiement :

À 7.11.1.4 Flux d'attaque par DDOS supplémentaires :

Changer la référence de 7.10.1.3 à 7.11.1.3

5. DRPE Annexe D Version provisoire de la DP, article 7.11.1 Base de paiement:

ENLEVER: 7.11.1.5 en entier

INSÉRER:

7.11.1.5 Frais Ponctuels

Le Canada versera à l'entrepreneur le frais ponctuel tel que décrit à l'annexe B, TPS / TVQ / TVH en sus, pour ce qui suit :

- modifier le débit de traitement promis afin d'offrir un accès de 10 Gbps
- modifier la capacité de la bande passante pour la protection contre les attaques par DSD
- protection contre les attaques par DSD qui proviennent d'un flux d'attaque supplémentaire



- la relocalisation de SII ou l'installation de SII additionnels seulement si un ou plus d'un critère qui suit s'applique :
 - (i) Des installations d'accès sont requises (incluant les conduits entre les limites de la propriété et l'édifice) parce que les installations n'existent pas, sont déjà à pleine capacité ou les installations sont endommagées et ne peuvent être réparées;
 - (ii) La relocalisation de SII existant où l'équipement terminal sera relocalisé et ré-utilisé au nouveau site.

6. DRPE Annexe D Version provisoire de la DP, Pièce jointe 4.2 Classeur d'évaluation des prix :

Tableau : Montant mensuel récurrent (MMR) - SSI pour la région de la capitale nationale (RCN)

Formules corrigées pour la cellule adjacente au « Montant mensuel récurrent total - SII (RCN) »

Tableau : Montant mensuel récurrent (MMR) - SSI Toronto

Formules corrigées pour la cellule adjacente au « Montant mensuel récurrent total - SII (Toronto) »

7. DRPE Annexe D Version provisoire de la DP

DELETE Tableau 4 - Exigences relatives aux délais de prestation des services (DPS)
INSÉRER

Tableau 4 - Exigences relatives aux délais de prestation des services (DPS)

| Commande de services (Niveau de service-Délai de traitement des commandes de services) | Crédit de service (% par jour ouvrable où cela dépasse la DPSP pour le service en question) |
|--|---|
| Modifier par des changements au logiciel: <ul style="list-style-type: none"> • pour modifier le débit de l'accès promis à 10 Gbps • pour modifier la capacité de la bande passante pour un déni de service distribué (DDOS) • par flux d'attaque supplémentaire pour la protection contre les attaques par DDOS | 5 JOGF |
| Déplacement (lorsque des installations existent): ajout ou déplacement d'un circuit à un nouvel endroit où l'entrepreneur possède des installations de service et où le type d'accès commandé est | 20 JOGF |



| | |
|---|----------------|
| <p>disponible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • en vue du déplacement de circuits, sur demande; • pour modifier la capacité de la bande passante pour un déni de service distribué (DDOS) par ajout d'équipement • par flux d'attaque supplémentaire pour la protection contre les attaques par DDOS par ajout d'équipement | |
| <p>Déplacement (lorsque des installations n'existent pas) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en vue du déplacement de circuits, sur demande; • pour modifier la capacité de la bande passante pour un déni de service distribué (DDOS) par ajout d'équipement • par flux d'attaque supplémentaire pour la protection contre les attaques par DDOS par ajout d'équipement <p>ajout ou déplacement d'un circuit à un nouvel endroit où l'entrepreneur ne possède pas d'installations de service, mais où il peut les construire et les livrer.</p> | <p>60 JOGF</p> |

8. DRPE Annexe D Version provisoire de la DP

DELETE Tableau 3 : Crédits de service pour les délais de prestation de services

INSÉRER

Tableau 3 : Crédits de service pour les délais de prestation de services

| <p>Commande de services (Niveau de service-Délai de traitement des commandes de services)</p> | <p>Crédit de service (% par jour ouvrable où cela dépasse la DPSP pour le service en question)</p> |
|--|---|
| <p>Modifier par des changements au logiciel:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour modifier le débit de l'accès promis à 10 Gbps • pour modifier la capacité de la bande passante pour un déni de service distribué (DDOS) | <p>10 %</p> |



| | |
|---|------|
| <ul style="list-style-type: none">• par flux d'attaque supplémentaire pour la protection contre les attaques par DDOS | |
| <p>Déplacement (lorsque des installations existent):</p> <p>ajout ou déplacement d'un circuit à un nouvel endroit où l'entrepreneur possède des installations de service et où le type d'accès commandé est disponible.</p> <ul style="list-style-type: none">• en vue du déplacement de circuits, sur demande;• pour modifier la capacité de la bande passante pour un déni de service distribué (DDOS) par ajout d'équipement• par flux d'attaque supplémentaire pour la protection contre les attaques par DDOS par ajout d'équipement | 10 % |
| <p>Déplacement (lorsque des installations n'existent pas) :</p> <ul style="list-style-type: none">• en vue du déplacement de circuits, sur demande;• pour modifier la capacité de la bande passante pour un déni de service distribué (DDOS) par ajout d'équipement• par flux d'attaque supplémentaire pour la protection contre les attaques par DDOS par ajout d'équipement <p>ajout ou déplacement d'un circuit à un nouvel endroit où l'entrepreneur ne possède pas d'installations de service, mais où il peut les construire et les livrer.</p> | 10 % |

9 DRPE

Les paragraphes suivants ont été modifiés dans la révision de l'Énoncé des travaux qui date du 06 mai 2013:

- **2.6 Service de nettoyage anti-déni de service distribué**
- **3.6.3 Étape 3 – Installation**
- **8.1 Outil d'échange d'information électronique (OEIE)**

